

ASSOCIATION DE CHASSE « LA CABRIERAIN »

ouverture générale le 13 Septembre 2026 (voir Arrêté Ministériel - Préfectoral)

fermeture générale le 10 Janvier 2027 (voir Arrêté Ministériel- Préfectoral)

Pour le 1^{er} mois, du 13 Septembre au 11 Octobre 2026, 2 jours de chasse : les Mercredi et Dimanche.

*****Nous ne faisons plus partie du Groupement de chasse du Haut Luberon.*****

-SECURITE : Des mesures à respecter :

PORT OBLIGATOIRE DE LA CASQUETTE OU D'UN GILET FLUO, POUR TOUS LES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION DE CHASSE. Article 19 des statuts

Le port d'un effet fluorescent est obligatoire en battue pour la chasse aux sangliers, chevreuils, lièvres. Tout chasseur se trouvant dans les zones boisées devra être porteur d'un gilet fluorescent.

La présence de tout chasseur en état d'ébriété est interdite sur le territoire de chasse.

Toutes les insultes sont interdites, envers les promeneurs, propriétaires et responsables de l'Association "LA CABRIERAIN".

La chasse et le tir sont interdits à moins de 150m d'une habitation, d'un chantier agricole ou autre.

L'usage de tout véhicule pour le rabat et le tir du gibier est interdit.

Le poste **NON** autorisé sur les routes et le tir sur les routes reste interdits.

REGLEMENT INTERIEUR :

Exercice de la chasse : se référer à l'arrêté préfectoral. La chasse est ouverte tous les jours du 11 Octobre 2026 au 10 Janvier 2027.

L'action de chasse sur les parcelles, portant la récolte est interdite. Sanction décidée par Le Conseil d'Administration.

Le tir du gibier est interdit dans les vignes récoltées ou non récoltées du 13 Sept. au 10 Octobre 2026 inclus. Sanction pénale, pécuniaire et retrait de carte.

Tout chasseur doit être en possession de la carte de chasse avec la photo obligatoire. Permis et assurance valides, pour la saison 2026/2027.

Prélèvement autorisé : 1 lièvre, 1 Lapin, 2 perdreaux, 2 faisans par jour et par chasseur...

ATTENTION

LIEVRE: LE TIR DU LIEVRE EST INTERDIT DANS LES VIGNES, RECOLTEES OU NON RECOLTEES ET CE JUSQU'AU 10 OCTOBRE INCLUS. LA FERMETURE DU LIEVRE POUR LA SAISON 2026/2027 SERA LE 10 JANVIER 2027.

RESPECTS ET SANCTIONS :

Tout outrage physique ou verbal à l'encontre d'une personne autorisée à effectuer un contrôle ou à un membre du bureau ou une remarque relative au comportement en action de chasse, sera considéré comme préjudice ou délit et sera traité comme tel par la commission, avant, pendant ou après la saison de chasse. Toute dégradation, saccage de récolte ou de matériel agricole justifie des sanctions pénales.

Toutes insultes restent interdites, et seront punissables. Chasseurs soyez respectueux et gardez une belle image de la chasse.

Toute infraction ou manquement au règlement intérieur ci-dessus expose le chasseur à des sanctions pénales, pécuniaires, retrait immédiat ou différé de sa qualité d'adhérent à la société, pour une durée de 1 à 5 ans. Une lettre recommandée sera adressée à l'adhérent.

Le Président, peut contrôler un chasseur en infraction sur le territoire de chasse, ainsi que deux représentants du bureau ou conseil d'Administration.

Article 20 des statuts de l'Association..... Un dépôt de plainte sera déposé en Gendarmerie pour tout incident à la chasse.

'Association considérera tout membre comme adhérent de fait au règlement intérieur et indésirable tout sociétaire qui ne partagerait pas cet esprit. La société n'est en aucun cas responsable des accidents ou dommages dont ses membres pourraient être auteurs ou victimes. Seuls, les auteurs de ces actes seront tenus pour responsables.

est conseillé, envers tous les détracteurs de la chasse, de s'interdire toute agressivité à leur égard, de devancer les critiques par un comportement

APINS Deux garennes à respecter. Chasse interdite autour des garennes d'une distance de 50 Mètres. Les founzes et L'Infernet.

ARTES JOURNALIERES : Elles seront distribuées à compter du 11 Octobre 2026 jusqu'au 10 Janvier 2027 inclus.

aucune carte ne sera délivrée au-delà de ces dates... Pas de délivrance de carte après la fermeture générale.

elles devront être demandées 1 jour à l'avance. Les cartes journalières non réglées le jour même ne seront pas délivrées

RIPERT Yves: 06.59.03.22.29

HASSE EN BATTUE : Celle-ci n'est autorisée que pour le sanglier et le chevreuil aux conditions spécifiques et en possession du carnet de battue. Tout chasseur doit être porteur du timbre GROS GIBIER de la saison en cours pour cette pratique de chasse.

Les chefs de battue devront faire lecture à tous les participants des consignes de sécurité avant la battue.

Le port du gilet fluorescent est obligatoire. SECURITE/ SECURITE... **PANNEAUX OBLIGATOIRES SUR LE PERIMETRE DE LA BATTUE.**

HASSE AU SANGLIER: A compter du 1er Août 2026 au 11 Septembre 2026, la chasse en battue est autorisée tous les jours jusqu'à 12h, sous réserve de l'accès au massif forestier. **PANNEAUX OBLIGATOIRES SUR LE PERIMETRE DE LA BATTUE EN COURS**

HASSE AU CHEVREUIL : Le plan de chasse de 16 bracelets a été attribué pour la saison 2026/2027. Carnet de battue obligatoire- Plan de chasse. **MESURE DE SECURITE OBLIGATOIRE... PANNEAUX OBLIGATOIRES SUR LE PERIMETRE DE LA BATTUE.**

TOUS LES CARNETS DE BATTUE DEVRONT ETRE RENDUS OBLIGATOIREMENT AU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION, APRES LA FERMETURE GENERALE.

HASSE A LA GRIVE : La chasse dite « à la passée », est autorisée à partir du 13 Septembre 2026 jusqu'au 10 octobre 2026, pour les oiseaux migrateurs (grives/palombes), dans un « agachon » fermé à hauteur d'homme jusqu'à l'heure légale de la chasse.

La chasse dite « à l'avant » reste INTERDITE.

Seuls « les Turdides et les pigeons » pourront être tirés du 11 Janvier 2027, jusqu'au 10 Février 2027, dans un "agachon" fermé complètement, sans tir à hauteur d'homme.

Le poste couvert reste autorisé du 11 Janvier 2027, jusqu'à la date de la fermeture fixée par arrêté ministériel. Le poste doit être signalé par des panneaux « POSTE A FEUX ».

Il est obligatoire d'avoir l'autorisation, verbale ou écrite, du propriétaire du terrain pour y installer un poste ainsi que toute autre installation.

-CHASSE A LA BECASSE : A partir du 11 Janvier 2027 jusqu'à la date de la fermeture fixée par arrêté ministériel, autorisée tous les jours de 8h30 à 17h. Cette chasse se pratique avec 1 chien minimum.

Les lieux autorisés sont : LE MASSIF DU LUBERON ET SES COULETS. Roubian/La grand combe/Plateau st laurent.....

Pour la chasse au lièvre, à la grive, le nombre de chasseurs en groupe ne doit pas excéder 4.

-PISTE DFCI : Les dérogations pour la circulation sur les pistes DFCI, remises aux chasseurs en début de saison, devront être rendues avant le 1er Avril 2027. Passé ce délai, le détenteur se verra retirer pendant 1 saison, son autorisation.

Tout chasseur verbalisé par les Agents ONF, ONCFS, pour infraction sur parking ou circulation non autorisée sur pistes DFCI, se verra retirer le Laissez-passer pour une durée de 2 ANS. Le laissez passer est attribué pour la chasse, et non pour la balade.

-RESERVE DE CHASSE, REFUGE PETIT GIBIER : Celle-ci devra être respectée par tous les chasseurs. Les zones sont délimitées. En cas de dégâts de grand gibier, la chasse sera établie par les responsables ainsi que des chefs de battues, accompagnés du garde de la société, qui veillera

au bon déroulement de ces battues. Les postiers devront être postés à plus de 50m des routes.

Aucune action de chasse ne devra se dérouler dans la réserve, hormis ces battues .

ATTENTION LE QUARTIER LA ROQUE POSSEDE ACTUELLEMENT UNE RESERVE LPO

Celle ci est bien indiquée par panneaux.LA CHASSE EST INTERDITE

hasse à la grive avec " agachon" fermé sans tolt, hauteur d'homme,pour le passage des migrateurs du 13 septembre au 10 Octobre 2026, est ouverte .Suivant arrêté préfectoral 2026/2027.

'agachon,pour le passage(migration)grives et pigeons est autorisé de la fermeture générale ,jusqu'au 10 Février 2027.
Agachon fermé totalement.Toit ouvert hauteur d'homme.CASQUETTE OBLIGATOIRE MEME DANS L'AGACHON.

i ces consignes ne sont pas respectées,cette pratique sera définitivement fermé.

ASSEMBLEE GENERALE : La prochaine assemblée générale aura lieu le

Samedi 6 MARS 2027 à 18h00 à la salle polyvalente de CABRIERES D'AIGUES.

La date sera confirmée par voie de presse et affichage 1 mois avant celle-ci.

Lors de cette assemblée, toute personne agressive ou troublant celle-ci sera sanctionnée par le Bureau et le Conseil d'Administration. Les sanctions pouvant aller jusqu'à 5 ans de retrait de carte de la société.

Mesdames, Messieurs, discutons dans le calme et exprimez-vous avec sérénité, venez avec votre bonne volonté.

Toute question doit être posée par courrier, adressée au Président de la Société de chasse à l'adresse suivante : 1 Place de la Mairie- 84240 CABRIERES D'AIGUES, au plus tard, 15 jours avant l'Assemblée.

Chasseurs, ramassez vos douilles de fusils et carabines afin de respecter l'environnement et la propreté des lieux.

A travers la chasse, nous défendons notre liberté, notre droit.

Le Président et toute son équipe, vous souhaitent une bonne « ouverture » et une bonne « saison de chasse » .

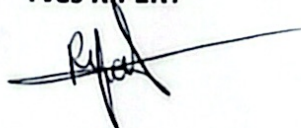
« SOYEZ VIGILENTS, SOYEZ PRUDENTS,

RESPECTEZ TOUTES LES CONSIGNES DE SECURITE »

LE PRESIDENT

Association de chasse
la Cabrièreine

Yves RIPERT



150